



Perspectives
méthodologiques
pour l'évaluation
de la qualité
de l'enseignement
supérieur



**Conseil de l'Éducation
et de la Formation**

**Perspectives méthodologiques pour l'évaluation de la
qualité de l'enseignement supérieur**

**Avis n°136
Conseil du 16 juin 2017**

Avertissement :

En application du décret relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres, du 21 juin 1993, le CEF tient à préciser que, pour des raisons de lisibilité, ces noms exprimés au masculin doivent systématiquement se lire au masculin et au féminin.

1. Préambule

Le CEF a été sollicité le 27 avril 2017 par l'AEQES pour remettre un Avis pour le 19 juin 2017 au plus tard sur les « perspectives méthodologiques pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur ». Regrettant le court délai imparti, le Président a décidé de réunir un groupe de travail le 31 mai 2017 pour préparer une réponse du Conseil¹. Vu le caractère technique de la consultation, le Conseil ne s'estime pas compétent pour répondre en détail aux questions posées, mais formule des recommandations d'ordre général. Vu les compétences transversales du Conseil, cet Avis aborde la question d'un point de vue « éducation-formation » en s'autorisant à sortir du cadre strict de l'enseignement supérieur.

2. Les Constats

Considérant :

- 2.1.** La demande d'Avis de l'AEQES adressée au CEF dans le cadre de sa vaste consultation où sont exposés les motifs et les questions suscitées par la proposition d'une évolution de la perspective méthodologique (voir courrier en annexe1) ;
- 2.2.** Les questions et les commentaires émergeant du groupe de travail réuni par le CEF le 31 mai 2017 ;
- 2.3.** Les Avis antérieurs du CEF en lien avec la qualité : 35, 108, 122, 127, 131, 132, 133, 134 (voir annexe 2).

3. Le CEF formule les recommandations suivantes :

- 3.1.** Le CEF est favorable à la mise en place d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) institutionnel au service de l'enseignement dans tous les établissements d'Enseignement Supérieur, mais il insiste sur la nécessité d'octroyer des moyens pérennes à chacun des établissements. Une mutualisation des moyens pourrait être envisagée.
- 3.2.** La possibilité de recourir des Agences d'évaluation autres que l'AEQES pour l'évaluation des programmes risque de créer des inégalités entre établissements. Le CEF insiste pour que l'AEQES joue un rôle régulateur au niveau de la FWB en assurant la conformité de toutes les approches aux standards européens qu'elle aura clairement identifiés et communiqués.

¹ Il s'agit d'« Avis court » sans élaboration d'un dossier d'instruction détaillé, comme le CEF a l'habitude de le faire.

- 3.3.** Le CEF ne s'engage pas sur la nécessité de l'introduction d'un système de paliers et souhaite qu'un débat soit mené quant à leur mise en œuvre. Le CEF réaffirme que soit maintenue l'approche formative. Afin d'empêcher, par exemple, un effet « U-multirank », le CEF recommande que la communication publique ne concerne que des rapports de type analytique sans mention explicite des paliers. En outre, il faut éviter que la généralisation d'un processus de labellisation sous quelle forme que ce soit ne développe une concurrence entre les établissements en FWB.
- 3.4.** Le CEF décide d'instruire un dossier sur le thème de la gestion globale de la qualité tout au long de la vie dans la perspective d'une articulation entre les approches des différents niveaux d'enseignement et de la formation professionnelle.



Conseil de l'Éducation et de la Formation

Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 – 1000 BRUXELLES

Tél. 02 / 413 26 11

Fax 02 413 27 11

cef@cfwb.be

www.cef.cfwb.be